



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques et installations classées
SK

ARRÊTÉ

du **- 3 AVR. 2018** portant

ouverture d'une consultation du public, au titre des Installations Classées, relative à une demande d'enregistrement présentée par la société BLANC TIP TOP en vue d'être autorisée à exploiter une blanchisserie industrielle à Rixheim

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R.512-46-1 et suivants,
- VU** le décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement,
- VU** la demande d'enregistrement présentée le 27 décembre 2017 et complétée le 15 mars 2018 par la société BLANC TIP TOP en vue d'être autorisée à exploiter une blanchisserie industrielle au 6 rue Robert Schuman à Rixheim (68170),
- VU** le rapport de recevabilité du 21 mars 2018 établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une installation reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2340-1 soumise à enregistrement,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société BLANC TIP TOP pour être autorisée à exploiter une blanchisserie industrielle au 6 rue Robert Schuman à Rixheim (68170), est mis à la disposition du public, pendant 4 semaines, **du 30 avril au 28 mai 2018** inclus dans les locaux de la mairie de Rixheim.

ARTICLE 2

Le dossier de demande d'enregistrement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, seront déposés à la mairie de Rixheim pendant la période fixée à l'article 1^{er} ci-dessus :

- le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,
- le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- le vendredi de 9h00 à 15h00,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre.

Les observations pourront également être adressées au préfet du Haut-Rhin par lettre (BEPIC – 7 rue Bruat, B.P. 10489 - 68020 COLMAR Cedex) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public, soit le 28 mai 2018.

ARTICLE 3

A l'expiration du délai de la consultation du public, le registre est clos par le maire qui l'adresse au préfet du Haut-Rhin qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 4

La consultation du public visée à l'article 1^{er} du présent arrêté fera l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier.

Cet avis sera affiché, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels :

- à la mairie de Rixheim, lieu d'implantation du projet.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement, pendant une durée de quatre semaines.

Enfin, il fera l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 5

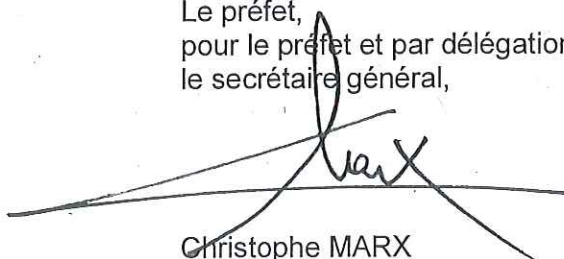
Le maire de Rixheim enverra à la préfecture du Haut-Rhin un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le maire de Rixheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le **- 3 AVR. 2018**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Christophe MARX